

**CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA
CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN - 2011**

LUTTE ORGANISEE PAR LA COMMUNE

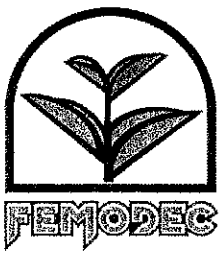
- **La chenille processionnaire du pin est un organisme nuisible dont la présence est à l'origine de deux types de conséquences :**
 - **Des risques pour la santé publique (urtication)**
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est également important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
 - **La défoliation des pins**
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir
- La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise à l'automne 2011 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-trateur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

**Les inscriptions sont à déposer en mairie
avant le 15 août 2011.**

▪ **TARIFS 2011**

servant de base de calcul du devis global réalisé au niveau communal

| Nombre d'arbres à traiter | Coût du traitement (TTC) |
|---------------------------|--------------------------|
| De 1 à 5 pins | 75 € |
| 6 à 10 pins | 88 € |
| 11 à 15 pins | 117 € |
| 16 à 20 pins | 142 € |
| 21 à 30 pins | 162 € |
| 31 à 40 pins | 183 € |
| 41 à 50 pins | 200 € |



Modalités d'organisation

- La commune souhaite mettre en place **une lutte organisée**.
Dans ce cas, la mairie enregistre les traitements à réaliser chez les particuliers inscrits et les espaces verts communaux.
Elle adresse le détail des sites à traiter (tableau) à la FEMODEC **pour le 20 août au plus tard.**

NOM - Prénom

- Adresse de traitement

- Téléphone de la personne à contacter

- Nombre de pins à traiter

- Accès facile jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m) - Oui - Non

- Un devis global sera alors établi
- Certaines inscriptions pourront être annulées en cas de :
 - Difficultés d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité
 - Renseignement(s) inexacts(s) (Nombre de pins, ...)
 - Météorologie défavorable, ...
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
- Le prestataire avertira par téléphone, chaque personne inscrite ou la mairie, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance)
(NB : La météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
- Les personnes chargées du traitement devront être accompagnées d'un employé municipal** (absence de certains propriétaires au moment du traitement, localisation des sites)
Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable que les propriétaires facilitent l'accès à leur propriété, préviennent éventuellement leurs voisins ou laissent les clés en mairie si l'accès est fermé
- L'ensemble des prestations sera facturé à la commune après les travaux.
(NB : La commune pourra refacturer tout ou partie du coût du traitement aux personnes inscrites).

NB : Pour la chenille du chêne, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera en Février 2012.